

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022/20

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 29/06/2022

Date d’Affichage : 12/07/2022

Télétransmis le : 12/07/2022

L’An deux mille vingt-deux, le 7 juillet à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre DALLA MUTTA, Maire

Étaient présents : AGUETTAZ Stéphane, BILLIET Irène, BOUVET David, BOUVET Roland, GUERIN Muriel, LANDAZ Jean Louis, PINOT Sarah, SENIS Sébastien, THIABAUD Danièle, VILLIERMET Fabrice, VIOUDY Guy, WANTELLET Manon.

Était excusé avec pouvoir : Cécile DEBRION (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absent : Philippe FANTIN

Secrétaire de séance : Muriel GUERIN

OBJET : Protection hameau de Villardizier : Demande de subvention au titre du FREE

Le débordement du ruisseau du Nant Fourchu, en provenance de la forêt de Villardizier et des Monts Fauge et Magnolet situés sur la commune de Champlaurant, dues aux conditions climatiques exceptionnelles des 30 décembre 2017 et 29 décembre 2021 a causé de nombreuses inondations. D’importantes coulées de boue se sont produites dans les caves, les sous-sols et rez-de-chaussée des habitations des riverains du chemin du grand Pré causant de nombreux dégâts.

En raison des dommages constatés et afin d’éviter de nouveaux débordements, un dossier de réalisation de travaux à court terme est établi.

Monsieur le Maire invite l’assemblée à se prononcer sur la convenance générale du projet et à préciser, dès à présent, que la dépense devra prendre pour base la rédaction des plans et devis, ainsi que le mode de financement prévu dans le cadre du budget communal.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu l’exposé du Maire

- Considérant que la municipalité et les commissions concernées ont émis un avis favorable pour les dispositions à prendre afin d’envisager cette mise en œuvre,

- Considérant qu’il est nécessaire de solliciter une aide financière pour permettre la réalisation de cette opération qui ne peut s’effectuer sans un complément financier apporté par un autre organisme public,

- Après en avoir délibéré

DONNE un avis favorable au projet.

SOLLICITE auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels avec l’autorisation de démarrage anticipé de l’opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à réaliser toutes les démarches nécessaires au déroulement de ces demandes d’inscription pour l’obtention de subventions et à mettre en œuvre les procédures pour l’exécution du chantier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,